



A.E-COPSD

Association Européenne des membres de Corps et
Organismes Publics de Sécurité et de Défense



EUROPEAN SHOOTER PROGRAM

BREVET DE TIR BIATHLON PISTOL

I - Présentation

Il s'agit d'un brevet combinant une épreuve de tir au pistolet semi-automatique de calibre 9mm et une épreuve de course. Il est géré et décerné par l'Aecopsd.

Il a été élaboré par des moniteurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie et des Armées.

Ce programme est accessible aux hommes et aux femmes dès l'âge de 18 ans. Les barèmes sont communs, quel que soit l'âge ou le sexe.

II - Passage des épreuves

21 - Condition du tir

Arme : Pistolet semi-automatique calibre 9mm parabellum

Tenue de l'arme : à 2 mains

Nombre de cartouche : 10 cartouches (2 chargeurs de 5)

Distance : 20 mètres

Cible : Type C50 FFT ou silhouette militaire

Position de tir : Debout (1^{ère} série) et à genoux (2^{ème} série)

Séries: Pour chacune des 2 séries, 1 chargeur de 5 cartouches

22 - Épreuve sportive

Il s'agit d'une épreuve de course à pied d'une distance de 400m. Les temps sont adaptés en fonction de l'âge et le sexe de chaque candidat.

Une épreuve de course doit être réalisée avant chaque série de tir.

23 - Barème

Pour chaque épreuve de ce brevet, en fonction de l'âge et le sexe, un temps est imparti suivant le barème suivant :

Catégorie	400m course	1 ^{ère} série de tir	400m course	2 ^{ème} série de tir	TOTAL
Homme 18 à 29 ans	2'20	1'30	2'20	1'30	7'40
Homme 30 à 39 ans	2'40	1'30	2'40	1'30	8'20
Homme 40 à 49 ans	3'	1'30	3'	1'30	9'
Homme plus 50 ans	3'30	1'30	3'30	1'30	10'
Femme 18 à 29 ans	2'50	1'30	2'50	1'30	8'40
Femme 30 à 39 ans	3'10	1'30	3'10	1'30	9'20
Femme 40 à 49 ans	3'30	1'30	3'30	1'30	10'
Femme plus 50 ans	4'	1'30	4'	1'30	11'

Les temps intermédiaires sont mentionnés qu'à titre indicatif. En conséquence, il faut seulement réaliser les 2 périodes de course et les 2 périodes de tir sans dépasser le temps total octroyé.

24 - Déroulement

- 1- Approvisionnement des chargeurs (2 chargeurs à 5 cartouches)
- 2- Sur le pas de tir, sur ordre, déposer l'arme (non chargée, non approvisionnée et culasse à l'arrière) avec les 2 chargeurs, ainsi que le matériel de sécurité (lunettes et casque)
- 3- Se positionner sur la ligne de départ du 400m course.
- 4- Enclenchement du chronomètre au départ de la course
- 5- Après cette 1^{ère} course, se rendre sans délai au pas de tir
- 6- Sur le pas de tir, avant toute manipulation de l'arme, mettre le matériel de sécurité
- 7- Approvisionner charger l'arme puis effectuer debout un tir de 5 cartouches
- 8- A la fin du tir, mettre en sécurité l'arme (pas de chargeur et culasse à l'arrière) et déposer le matériel de sécurité
- 9- Effectuer une 2^{ème} course de 400m
- 10- Après cette dernière course, se rendre sans délai au pas de tir
- 11- Sur le pas de tir, avant toute manipulation de l'arme, remettre le matériel de sécurité
- 12- Approvisionner charger l'arme puis effectuer à genoux un tir de 5 cartouches
- 13- A la fin du tir, sur ordre, mesure de sécurité puis vérification des résultats

Le début et la fin de cette épreuve seront matérialisés par un coup de sifflet.

Le candidat peut gérer librement la durée de passage de chaque épreuve de ce brevet, du moment que le temps total imparti est respecté et pas dépassé.

Si au cours de la dernière série de tir, une ou plusieurs cartouches ne sont pas tirées dans le temps total imparti, le tireur devra obligatoirement arrêter l'épreuve au coup de sifflet. Pour chaque cartouche tirée après le coup de sifflet de fin d'épreuve, un point sera retiré du résultat final.

25 - Décompte des points

Chaque impact dans la cible compte pour un point.

Sur une cible C50, seul les impacts dans la zone noire seront comptabilisés

Sur une cible de type silhouette militaire, seul les impacts dans les zones 7 à 10 seront comptabilisés.

III - Barème

Insigne Bronze « Marksman »	Insigne Argent « Expert »	Insigne Or « Master »
5 à 6 points	7 à 8 points	9 à 10 points

IV - Insignes



Insigne Marksman



Insigne Expert



Insigne Master

V - Sécurité

Pour le passage de ce brevet, l'arme restera en permanence sur le pas de tir.

Pour le passage des épreuves de tir, le port de protections auditive et visuelle est obligatoire. En cas de non respect de cette obligation, les candidats ne seront pas autorisés à tirer.

Au niveau des épreuves, les mesures de sécurité doivent être scrupuleusement respectées. Le non respect de ces mesures sera sanctionné par une élimination immédiate du candidat.

En conséquence, avant le passage des épreuves, chaque candidat fera en sorte de connaître parfaitement les mesures à respecter et de posséder le matériel nécessaire.